



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 28  
15 Février 2023

Par courriel : Alain Le Viol  
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez, Gérard Jeanneteau  
Assiste : Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

La Commission approuve le PV n° 27 du 08 février 2023 sans réserve.

## **2. Matches reportés ou à rejouer**

### **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25648876	Loisirs I	Nantes La Mellinet 1 / Vertou Es 1	10.02.2023	24.02.2023
25648062	Loisirs D	Rezé As 1 / Basse Goulaine Ac 1	10.02.2023	16.06.2023
25648875	Loisirs I	Nantes Jet Fc 1 / Sautron As 2	10.02.2023	05.05.2023
24911730	Sen.D2	St-Etienne de Montluc 1 / Orvault Rc 1	02.04.2023	26.03.2023
25648781	Loisirs F	Vallet Es 1 / Sucé Jge 1	10.02.2023	07.04.2023
25648814	Loisirs G	Ent.Us Bugal/Asen 1 / Bouaye Fc 1	10.02.2023	24.02.2023
25188858	Futsal D1	Sucé Futsal Club 1 / Nantes Etoile Futsal 2	13.02.2023	13.03.2023

**La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse et ce avant la date de la rencontre fixée.**

### 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25188857	Futsal D1	563918 US Stéphanoise	Non utilisation de tablette	40€

### 4. Encadrement des équipes

#### Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

#### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter. »*

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 5. Coupe Loisirs

---

### **Article 147 des Règlements Généraux :**

*« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*

*2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*

*3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

*Dispositions L.F.P.L. :*

*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »*

La Commission homologue les résultats des rencontres de la Coupe Football Loisir qui n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission a établi les classements figurant en annexe.

La Commission rappelle que le 1<sup>er</sup> de chacun des 14 groupes et les 2 meilleures deuxièmes sont qualifiées pour les 1/8èmes de finale de la Coupe Loisir.

Le tirage au sort des 1/8èmes sera effectué en direct le mercredi 22 février 2023 au siège du District et sur la page facebook officielle.

## 6. Challenge Loisirs

---

Les 12 moins bons deuxièmes de la première phase de la Coupe Loisirs et les 4 meilleurs troisièmes disputeront les 1/8èmes de finale du Challenge Loisirs.

Le tirage au sort des 1/8èmes sera effectué en direct le mercredi 22 février 2023 au siège du District et sur la page facebook officielle.

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau



<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe A</b>		<b>393406</b>						<b>407</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Le Pellerin F.C.B.L. 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	8	5	3
2	Pt St Martin Fcgl 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	9	7	2
3	Reze Aepr 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	5	7	-2
4	Sorinieres Elan F 1	0	3	0	0	3	0	0	0	0	3	6	-3

  

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe B</b>		<b>393406</b>						<b>406</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	St Herblain Uf 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	15	4	11
2	Nantes Racc 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	7	5	2
3	Nantes Focl 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	3	12	-9
4	Nantes Fcta 1	0	3	0	0	3	0	0	0	0	8	12	-4

  

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe C</b>		<b>393406</b>						<b>405</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Don Bosco 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	13	7	6
2	Haute Goulaine Es 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	13	7	6
3	Bouguenais Aslan 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	6	7	-1
4	Thouare Us 2	0	3	0	0	3	0	0	0	0	4	15	-11

  

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe D</b>		<b>393406</b>						<b>403</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Ste Luce S/Loire Us 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	11	2	9
2	Nantes St Med Doulon 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	10	7	3
3	Carquefou Usja 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	6	8	-2
4	Nantes Loisir Ac 1	-1	3	0	0	2	1	0	0	0	2	12	-10

  

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe E</b>		<b>393406</b>						<b>404</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Sautron As 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	10	3	7
2	Nantes As Cosmos 1	4	3	1	1	1	0	0	0	0	10	11	-1
3	Nantes Fc Lien 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	7	10	-3
4	Nantes Asgen 1	1	3	0	1	2	0	0	0	0	8	11	-3

  

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe F</b>		<b>393406</b>						<b>412</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Coueron Chabossiere 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	9	5	4
2	Bouaye Fc 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	3	4	-1
3	Sorinieres Elan F 2	4	3	1	1	1	0	0	0	0	4	4	0
4	Le Loroux Landreau O 1	1	3	0	1	2	0	0	0	0	4	7	-3

  

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe G</b>		<b>393406</b>						<b>408</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Reze As 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	17	2	15
2	Nantes St Yves Esp. 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	7	8	-1
3	Nantes Sud 98 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	13	9	4
4	Ste Luce S/Loire Us 2	-1	3	0	0	2	1	0	0	0	1	19	-18

  

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe H</b>		<b>393406</b>						<b>416</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	La Chapelle Ac Chap 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	8	5	3
2	Vertou Vignoble Es 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	4	2	2
3	Orvault Rc 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	11	7	4
4	Nantes Chu As 1	0	3	0	0	3	0	0	0	0	1	10	-9

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe I</b>		<b>393406</b>						<b>410</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Metallo Sc 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	14	0	14
2	Vallet Es 1	4	3	1	1	1	0	0	0	0	7	6	1
3	Nantes La Mellinet 1	4	3	1	1	1	0	0	0	0	7	7	0
4	St Sebast Tchitolos 1	-1	3	0	0	2	1	0	0	0	0	15	-15

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe J</b>		<b>393406</b>						<b>413</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Thouare Us 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	9	2	7
2	Suce Sur Erdre Jge 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	10	4	6
3	Orvault Sf 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	6	5	1
4	Nantes St Felix Ccs 1	0	3	0	0	3	0	0	0	0	5	19	-14

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe K</b>		<b>393406</b>						<b>411</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Nlfc 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	13	5	8
2	Nantes St Pierre 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	7	9	-2
3	Ent. Us Bugalli/Asen 2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	5	11	-6

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe L</b>		<b>393406</b>						<b>409</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Treillieres Sympho F 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	9	2	7
2	Ent. Us Bugal/Asen 1	2	2	1	0	0	1	0	0	0	2	4	-2
3	Sautron As 2	-1	2	0	0	1	1	0	0	0	0	11	-11

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe M</b>		<b>393406</b>						<b>414</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Hilaire Clisson F 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	8	3	5
2	Bouguenais Foot 1	4	3	1	1	1	0	0	0	0	4	3	1
3	Vertou Foot Es 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	7	7	0
4	Ent.Geti/Bous/Gorges 1	1	3	0	1	2	0	0	0	0	3	9	-6

<b>Coupe Loisir / 1</b>		<b>Groupe N</b>		<b>393406</b>						<b>415</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Basse Goulaine Ac 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	11	2	9
2	Carquefou Usja 2	6	3	2	0	1	0	0	0	0	7	4	3
3	St Sebastien Fc 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	8	8	0
4	Nantes Jet Fc 1	0	3	0	0	3	0	0	0	0	1	13	-12

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20786970	Match :	57014.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1		Unique			434	
Date :	13/02/2023		10/02/2023	580726 St Herblain Pepite 2	-	560160	Bouguenais Foot 2			
Personne :									Club : <b>580726 ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						15/02/2023	15/02/2023	15,00€
Dossier :	20787458	Match :	57016.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1		Unique			434	
Date :	14/02/2023		13/02/2023	582328 Nantes Metrop Futsal 4	-	553688	Nantes Doulon Bottie 3			
Personne :									Club : <b>582328 NANTES METROPOLE FUTSAL</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						15/02/2023	15/02/2023	15,00€
Dossier :	20770077	Match :	57019.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1		Unique			434	
Date :	10/02/2023		13/02/2023	553687 Suce Erdre Fc Futsal 1	-	590209	Nantes Etoile Futsal 2			
Personne :									Club : <b>553687 FUTSAL CLUB SUCEEN</b>	
Motif :	02	Retard modification horaire/date						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire						15/02/2023	15/02/2023	25,00€
Dossier :	20787459	Match :	57016.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1		Unique			434	
Date :	14/02/2023		13/02/2023	582328 Nantes Metrop Futsal 4	-	553688	Nantes Doulon Bottie 3			
Personne :									Club : <b>553688 NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL</b>	
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative						15/02/2023	15/02/2023	10,00€